

BACCALAURÉAT 2009

REGLEMENTATION GENERALE

- ◆ A l'issue du premier groupe d'épreuves (écrites, orales ou pratiques), les candidats sont :
 - admis définitivement s'ils ont obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 ;
 - ajournés si leur moyenne est inférieure à 08/20 ;
 - autorisés à se présenter au second groupe d'épreuves si leur moyenne est comprise entre 08 et 10/20.
- ◆ A l'issue du second groupe d'épreuves, il faut une moyenne de 10/20 à l'ensemble des épreuves pour être admis.
Aucune mention ne peut alors être attribuée.

ÉPREUVES FACULTATIVES

- ◆ Les candidats ont la possibilité de choisir de s'inscrire à une ou à deux épreuves facultatives. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont pris en compte pour le total d'admission dès le premier groupe d'épreuves, ils sont doublés (triplés pour le latin et le grec ancien) si une seule épreuve est présentée ainsi qu'au titre de la première épreuve si deux épreuves sont passées (il est donc important, dans ce cas, de veiller à l'ordre du choix des options).
- ◆ Il est possible aux candidats scolarisés dans les sections européennes ou les sections orientales de faire prendre en compte l'évaluation spécifique dans le calcul de la note globale comptant pour l'obtention du baccalauréat au titre d'une épreuve facultative (par substitution). Seuls sont pris en compte les points supérieurs à 10, doublés au titre de la première épreuve facultative.

TPE

- ◆ Les candidats scolaires redoublant après un échec aux sessions 2007 et 2008 de l'examen conservent, au titre de l'épreuve obligatoire anticipée de TPE, la note obtenue à l'épreuve de TPE (épreuve support). Sont dispensés de l'épreuve obligatoire anticipée de TPE, les candidats qui n'ont pas de note au titre de l'épreuve de TPE de la session 2007.
Ces dispositions s'appliquent aux sessions 2008, 2009, 2010 et 2011 de l'examen du baccalauréat général. (Arrêté du 28 juin 2006 paru au BO n°30 du 27 juillet 2006).

BENEFICE DES NOTES

Les candidats scolaires sportifs de haut niveau peuvent conserver, dans la limite de 5 sessions suivant la première à laquelle ils se sont présentés, le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 qu'ils ont obtenues aux épreuves du premier groupe.
Dans ce cas aucune mention ne peut être attribuée.

CONSERVATION DES NOTES

Les candidats handicapés peuvent demander à bénéficier dans la limite de 5 sessions suivant la première à laquelle ils se sont présentés, de la conservation des notes obtenues aux épreuves du premier groupe quelles qu'elles soient et de l'étalement sur plusieurs sessions. (Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005)

DISPENSE(S) D'ÉPREUVE

Les dispenses prévues par l'arrêté du 12/10/2007 paru au BO n° 41 du 15/11/2007 permettent l'attribution d'une mention au diplôme du baccalauréat général.

SESSION DE REMPLACEMENT

Il n'y a pas de session de remplacement organisée dans les centres de la zone Asie du Sud-Est Océanie. Les candidats peuvent subir les épreuves en France. La session de remplacement est ouverte aux candidats qui n'ont pu se présenter aux épreuves de la session normale, soit du premier groupe, soit du second groupe, s'ils ont été autorisés à s'y présenter, pour une cause de force majeure dûment constatée.

Seuls peuvent s'inscrire à l'examen en option internationale, section européenne ou orientale ainsi qu'à l'évaluation de l'enseignement complémentaire d'EPS, les candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat où ces sections et enseignement sont réglementairement ouverts et suivis.

BACCALaurÉAT GÉnÉRAL SÉRIE SCIENTIFIQUE

		COEFFICIENT		NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE		
			Spécialité				
ÉPREUVES ANTICIPÉES	1. Français écrit	2		E	4 h 00	◆	
	2. Français oral	2		O	20 minutes		
	3. TPE*	2		O	30 min.p./3 cand.		
ÉPREUVES TERMINALES	4. Mathématiques	7	9	E	4 h 00	◆	
	5. Physique chimie	6	8	E + P	3 h 30 + 1 h 00	◆	
	6. Sciences de la Vie et de la Terre	6	8	E + P	3 h 30 + 1 h 00	◆	
	7. Histoire géographie	3		E	4 h 00	◆	
	8. Langue vivante étrangère 1	3		E	3 h 00	◆	
	9. Langue vivante étrangère 2	2		E	2 h 00	◆	
	10. Philosophie	3		E	4 h 00	◆	
	11. Éducation physique et sportive	2		CCF			
	ÉPREUVE DE SPÉCIALITÉ : Une au choix du candidat.	12. ÉPREUVE DE SPECIALITE : <i>Mathématiques</i>					
		<i>ou Physique chimie</i>					
<i>ou Sciences de la Vie et de la Terre</i>							
<p>Ne sont retenus à l'issue de ces épreuves que les points obtenus au-dessus de 10. Ceux obtenus à l'épreuve facultative ou à la première épreuve facultative si deux sont choisies, sont doublés (triplés pour le latin).</p> <p>Une même langue vivante ou une même langue ancienne ne peut être évaluée plusieurs fois au titre des épreuves obligatoires et facultatives.</p>	ÉPREUVES FACULTATIVES (2 AU MAXIMUM)						
	Langue vivante étrangère			O ou E	20' ou 2 h 00		
	Langue ancienne (Latin)			O	15 minutes		
	Éducation physique et sportive						
	(¹) Arts : (se renseigner auprès de l'établissement) <i>Arts plastiques, cinéma audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre expression dramatique</i>			O	30 minutes		
	<i>Musique</i>			O	40 minutes		
	* seuls les points supérieurs à la moyenne sont retenus (¹) sous réserve de l'autorisation d'ouverture de l'option par le Ministère	◆ Disciplines parmi lesquelles deux seront choisies pour constituer les oraux du second groupe d'épreuve. E : Écrit – O : Oral – CCF : Contrôle en cours de formation – P : Pratique.					

**DISPENSES D'ÉPREUVES
AU BACCALAURÉAT SÉRIE SCIENTIFIQUE
CANDIDATS SCOLAIRES**

Arrêté du 12-10-2007 paru au JO du 31-10-2007 (BO n°41 du 15 novembre 2007) abrogeant l'arrêté du 19 avril 2001.

CANDIDATS CONCERNES	TYPE DE DISPENSES	MODALITES
Candidats qui se présentent à l'examen après avoir changé de série à l'issue de la classe de première ou après un échec à l'examen dans une autre série et qui peuvent justifier qu'ils ont suivi l'enseignement d'une seule langue vivante en classe de première ou en classe de terminale.	<i>Langue vivante 2</i>	Demande manuscrite à joindre à la confirmation d'inscription. N.B. Dans ce cas ces candidats ne sont pas autorisés à choisir une langue vivante en épreuve facultative.